

UNIVERSITÉ DE STRASBOURG



Accord de Coopération Internationale

ENTRE

L'Université du 20 août 1955 – Skikda (ALGERIE)
Sise BP 26, Route de Hadaiek, Skikda, 21000 - Algérie,
Représentée par son Recteur, Professeur Ali KOUADRIA

L'Université 8 Mai 1945 Guelma (ALGERIE)
Sise BP 401 Guelma 24000 - Algérie,
Représentée par son Recteur, Professeur Mohamed NEMAMCHA

L'Université Mohamed Kheider – Biskra (ALGERIE)
Sise BP 145, RP Biskra 07000 - Algérie,
Représentée par son Recteur, Professeur Belkacem SELATNIA

L'Université Larbi Ben M'hidi – Oum el Bouaghi (ALGERIE)
Sise BP 358, Oum El Bouaghi 04000 - Algérie,
Représenté par son Recteur, Professeur Ahmed BOURAS

d'une part

ET

L'Université de Strasbourg – UNISTRA (FRANCE),
Sise 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex - France,
Représentée par son Président, Professeur Alain BERETZ,

d'autre part

Conjointement désignées par « les institutions partenaires »

Dans un désir mutuel d'approfondir leurs relations en vue de contribuer au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Les institutions partenaires conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Nature de la collaboration

Les institutions partenaires décident de coopérer en matière de formation initiale et continue et/ou de recherche et formation doctorale. Toutes les disciplines peuvent être concernées.

Dans le cadre de leur collaboration, les institutions partenaires mettront en œuvre les activités suivantes ¹:

Formation initiale et continue :

- Échanges d'étudiants jusqu'au niveau Master inclus ;
- Activités de formation communes ;
- Échanges d'enseignants et de personnels administratifs et techniques ;
- Activités de formation continue.

Recherche et Formation Doctorale :

- Échanges d'étudiants post Master ;
- Encadrements de thèses ;
- Échanges d'enseignants et enseignants-chercheurs ;
- Activités de recherche communes ;
- Organisation conjointe de conférences et de symposiums;
- Échanges et publications à caractère scientifique ou technique conjointes.

Article 2 : Mise en œuvre de la coopération

Les modalités de mise en œuvre des activités mentionnées à l'Article 1 feront l'objet, selon les champs disciplinaires concernés, d'**Ententes Complémentaires** à cet Accord de Coopération Internationale auquel elles feront référence.

Article 3 : Suivi de l'Accord

La responsabilité du **suivi administratif** des dispositions du présent Accord incombe au service suivant de chaque université :

¹ *Liste non exhaustive*

Pour l'Université du 20 août 1955 – Skikda :

Vice-Rectorat chargé des relations extérieures

BP 26, Route de Hadaiek, Skikda, 21000 - Algérie

Pour l'Université 8 Mai 1945 Guelma :

Vice-Rectorat chargé des relations extérieures, de la coopération, de l'animation et de la communication et des manifestations scientifiques

BP 401 Guelma 24000 - Algérie

Pour l'Université Mohamed Kheider – Biskra

Vice-Rectorat chargé des relations extérieures, de la coopération, de l'animation et de la communication et des manifestations scientifiques

BP 145, RP Biskra 07000 - Algérie

Pour l'Université Larbi Ben M'hidi – Oum el Bouaghi :

Vice-Rectorat chargé des relations Extérieures et de la Coopération.

BP 358, Oum El Bouaghi 04000 - Algérie

Pour l'Université de Strasbourg :

Direction des Relations Internationales

22 rue René Descartes

F- 67084 STRASBOURG Cedex - France

La coordination des échanges entre le consortium des Universités algériennes et l'Université de Strasbourg, dans le cadre de la mise en œuvre du présent Accord, sera assurée par les responsables désignés. Chaque partenaire désigne également un responsable pédagogique et scientifique en charge de la coordination des activités de coopération, de leur suivi et de leur évaluation (Voir Annexe A).

Les partenaires seront informés de tout changement de responsable qui surviendrait pendant la durée de validité de l'Accord.

Par ailleurs, les Ententes Complémentaires mentionnées à l'Article 2 indiqueront, selon la discipline concernée, les différents responsables de la mise en œuvre des activités qu'elles prévoient de mettre en œuvre.

Article 4 : Moyens

Le financement des actions de coopération faisant l'objet du présent Accord sera assuré par les partenaires eux-mêmes, en fonction de leurs moyens, ou au moyen d'autres sources, notamment :

- par la mise en œuvre de projets de coopération bilatérale ou multilatérale ;
- par des subventions d'organismes gouvernementaux ou non-gouvernementaux ;
- par la mobilisation de ressources propres aux établissements partenaires.

Le mode de financement de chaque activité sera précisé, le cas échéant, dans l'Entente Complémentaire correspondante.

Article 5 : Valorisation de l'Accord

Les Services en charge des Relations Internationales de chaque institution partenaire s'engagent à informer l'ensemble de la communauté universitaire de l'existence de cet Accord et de son contenu.

Article 6 : Propriété intellectuelle

Pour chaque projet comportant des activités de coopération dans le domaine de la recherche les deux partenaires conviendront, dans les Ententes Complémentaires, de l'opportunité de protéger ou non les résultats issus de cette coopération et, dans l'affirmative, de prendre toutes dispositions nécessaires afin de protéger et valoriser effectivement et au mieux de leurs intérêts respectifs et conjoints lesdits résultats.

Article 7 : Validité et Durée de l'Accord

Cet Accord est rédigé en cinq (5) exemplaires originaux en français, chaque version faisant officiellement foi.

Il prend effet à la date d'apposition de la dernière signature.

Il est conclu pour une durée maximale de cinq (5) ans. A l'issue de cette période, il pourra être renouvelé, sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chacune des institutions partenaires.

Chaque institution partenaire pourra à tout moment demander la modification ou la résiliation de cet Accord, sous réserve d'informer par écrit les autres partenaires de sa décision, avec un préavis de six (6) mois. Pour être valables, ces changements devront être approuvés par toutes les institutions partenaires.

En cas de résiliation de l'Accord, chaque partenaire s'engage à poursuivre les activités en cours jusqu'à la fin de l'année académique.

A ...skikda le 18 décembre 2012

A Strasbourg le 7 mai 2013

Professeur Ali KOUADRIA

Recteur de l'Université du 20 août 1955 – Skikda

Professeur Alain BERETZ

Président de l'Université de Strasbourg



Professeur Mohamed NEMAMCHA

Recteur de l'Université du 08 mai 1945 – Guelma

Professeur Belkacem SELATNIA

Recteur de l'Université Mohamed Kheider –
Biskra

Professeur Ahmed BOURAS

Recteur de l'Université Larbi Ben M'hidi – Oum el
Bouaghi